

Pratiques pour l'utilisation de masques, de couvre-visages et de gants pour les travailleurs des transports et les passagers dans le système de transport routier

Note importante

Il faut interpréter les mesures de réduction du risque dans le système de transport, y compris le couvre-visage et l'équipement de protection individuelle (EPI), ainsi que les mesures de nettoyage renforcées, en respectant pleinement la **responsabilité principale des agences de la santé publique**. Comme tel, les provinces et territoires conservent leur entière flexibilité et autonomie en ce qui concerne la gestion de la réduction du risque et l'utilisation de l'EPI, comme ils le jugent approprié, afin de tenir compte des caractéristiques régionales et des réalités opérationnelles uniques.

Il est important de souligner que les mesures décrites dans le présent document constituent de **bonnes pratiques** à l'appui de la relance sécuritaire et ordonnée du système de transport, en plus d'aider à atténuer le risque de transmission de la COVID-19. Ces mesures ne sont pas considérées comme des obligations ni des normes, et elles ne devraient être mises en œuvre qu'en collaboration avec les autorités de santé publique.

Toutes les personnes qui évoluent dans le système de transport sont invitées à continuer de surveiller et de respecter les recommandations des autorités de santé publique concernant la maladie à coronavirus (COVID-19) en consultant les sites Web fédéral, provinciaux et territoriaux (une liste de ces sites Web est dressée à l'annexe A).

But

Le présent document a pour but de distinguer les différents types de masques, de couvre-visages et autre équipement de protection individuelle (EPI) et d'établir des pratiques quant à leur utilisation en ce qui concerne les conducteurs, les passagers, les travailleurs de soutien et ceux qui évoluent dans les domaines suivants reliés au système de transport routier, à savoir :

- l'exploitation des transporteurs routiers et des véhicules utilitaires;
- l'exploitation des autobus intercommunautaires;
- l'exploitation du transport en commun.

Il convient de noter que les véhicules privés, notamment ceux à louer, les services de conavettage et les taxis ne sont pas pris en considération dans la portée du présent document.

Contexte

Dans le contexte particulier de la COVID-19, l'offre de masques et de couvre-visages présente des niveaux de protection différents contre l'infection. La forme d'EPI appropriée pour un scénario donné est déterminée par le contexte opérationnel (p. ex., profession, environnement). Les décisions à cet égard doivent être prises soigneusement, afin de s'assurer que les fournitures ne sont pas détournées de secteurs ayant des besoins urgents. De plus, la protection des yeux est requise en conjonction avec les masques afin de protéger complètement des gouttelettes respiratoires.

Le présent document n'inclut pas d'information relative à la formation dans l'utilisation et la disposition appropriées de l'équipement; cependant, avant d'utiliser un masque, les utilisateurs devraient se familiariser avec la façon de l'utiliser (comment le mettre, l'enlever et en disposer), y compris ses limites et quand il faut le changer (p. ex., lorsqu'il est humide). Il est important que les personnes qui portent de l'EPI comprennent les risques qui peuvent être associés à l'utilisation d'EPI, y compris les risques accrus d'exposition au virus par l'autocontamination (p. ex., toucher l'équipement ou le visage avec les mains ou des gants lorsqu'elles portent l'EPI).

Toutes les personnes qui évoluent dans le système de transport routier doivent respecter les recommandations et conseils publiés par les autorités de santé publique. Notamment, le présent document est orienté par les directives élaborées par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), et il devrait être interprété dans le plein respect des directives provinciales/territoriales en matière de la santé publique¹. Il devrait s'appliquer en tenant compte des directives et des caractéristiques régionales propres à chaque gouvernement.

Garantir que les mesures prises reflètent l'exposition au risque

L'application d'un ensemble de contrôles provenant des différentes couches hiérarchiques de contrôles pourrait atténuer ou éliminer les risques auxquels les conducteurs et les passagers peuvent être exposés. On encourage les personnes qui évoluent dans le système de transport routier à continuer de surveiller et de respecter les recommandations des autorités de santé publique publiées dans les sites Web de celles-ci (annexe A).

Les mesures de prévention qui ont fait leurs preuves pour limiter la propagation de la COVID-19 incluent : se laver les mains, nettoyer régulièrement les surfaces à contact élevé, pratiquer l'éloignement physique en restant à deux mètres des autres personnes, et rester chez soi en cas de maladie ou de présence de symptômes. Il est crucial que ces mesures continuent d'être mises en application.

Masques et couvre-visages

Masques N95 : Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les masques respiratoires (p. ex., les masques N95) doivent être réservés aux travailleurs de la santé et aux autres personnes qui prennent directement en charge des patients atteints de la COVID-19. Il est extrêmement important de ne pas détourner l'offre d'EPI des secteurs où il est le plus requis. Par conséquent, il n'est pas recommandé d'utiliser des masques respiratoires à l'extérieur d'un environnement hospitalier ou d'autres industries où ils sont communément utilisés. L'utilisation des masques N-95 doit se poursuivre en dehors du contexte de la COVID-19, seulement lorsqu'il s'agit de l'EPI prescrit pour se protéger contre d'autres risques connus.

Qui plus est, le masque N95 est un respirateur qui doit être ajusté pour chaque utilisateur individuellement afin de garantir qu'il est bien étanche et qu'aucun contaminant ne peut s'en échapper autour du visage. On appelle ce processus l'essai d'ajustement.

¹ Le présent document, destiné à toute personne œuvrant dans le secteur du transport commercial par véhicule motorisé, est conforme à l'approche multimodale fédérale, provinciale et territoriale en ce qui a trait à la réduction des risques et à l'équipement de protection individuelle.

Masques médicaux : Les masques médicaux sont efficaces pour retenir les gouttelettes respiratoires que le porteur peut projeter quand il parle, tousse ou éternue. Les professionnels médicaux utilisent habituellement les masques médicaux pour éviter de transmettre des bactéries aux patients (p. ex., pendant une intervention chirurgicale ou dentaire). En fonction du type de masque, ce dernier peut fournir un certain niveau de protection de la transmission de gouttelettes respiratoires chez la personne qui le porte. Les masques médicaux ne protègent pas contre les dangers aéroportés.

Même s'il faut tout faire pour conserver les réserves de masques médicaux pour les personnes qui en ont le plus besoin, ceux-ci peuvent convenir à certains travailleurs du secteur du transport, selon leurs évaluations de risque professionnel. Les masques médicaux offrent aussi une protection pour les personnes qui entourent l'utilisateur lorsque la distanciation sociale ne peut pas être respectée.

Couvre-visages : Le port d'un masque non médical, ou couvre-visage, est une autre façon de vous couvrir la bouche et le nez afin d'éviter que vos gouttelettes respiratoires n'entrent en contact avec les autres ou contaminent des surfaces. Tout comme le fait de couvrir votre bouche avec un mouchoir ou votre manche lorsque vous toussiez, un masque en tissu ou un couvre-visage peut réduire le risque que d'autres personnes soient exposées à vos gouttelettes respiratoires. Des instructions sur la fabrication de couvre-visage selon une méthode de couture ou une méthode sans couture utilisant un t-shirt, un bandana ou un autre matériau semblable au tissu sont publiées dans les pages Web des autorités de santé publique du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires.

En l'absence d'exigences spécifiques pour le port d'un masque médical ou d'un respirateur comme EPI en vertu des évaluations de santé au travail, lorsque l'épidémiologie locale et le taux de transmission communautaire le justifient, il est recommandé que les conducteurs de véhicules commerciaux et d'autres personnes qui évoluent dans le système de transport routier envisagent de porter un masque non médical ou un couvre-visage :

- lorsqu'il n'est pas possible de maintenir de façon constante une distance physique de deux mètres des autres, particulièrement dans les endroits achalandés (p. ex., dans le transport en commun);
- quand ils doivent sortir de leur véhicule et qu'ils pourraient ne pas être en mesure de pratiquer la distanciation sociale (p. ex., aux haltes routières, aux stations-service et pendant les livraisons, etc.);
- comme le prescrivent les forces de l'ordre, les autorités de santé publique, les agents de services frontaliers du Canada ou tout autre représentant quand ils franchissent des points de contrôle communautaires, des frontières interprovinciales ou la frontière canado-américaine (s'il est nécessaire et approprié de le faire).

Protection des yeux : Une protection des yeux, comme un écran facial ou des lunettes de sécurité (p. ex., des lunettes de sécurité homologuées CSA), sert à protéger les yeux contre les gouttelettes respiratoires potentiellement infectieuses. La protection des yeux jumelée à un masque médical peut convenir aux travailleurs qui doivent se tenir à moins de deux mètres d'une personne qui ne peut pas porter de masque non médical ou de couvre-visage (p. ex., un nourrisson, une personne souffrant d'un trouble respiratoire).

Gants : On recommande des gants jetables (en latex, en vinyle, en polymère synthétique ou en nitrile) pour les travailleurs qui seront en contact direct avec une personne malade, ou un objet ou

environnement contaminé. Les gants ne sont pas recommandés de façon routinière pour manipuler des documents ou pour fournir des services si un endroit pour se laver les mains ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool est disponible.

Dans le secteur du transport, le port de gants est recommandé aux travailleurs qui ont un contact physique avec des passagers ou des effets qui seraient contaminés par des passagers. On recommande aussi le port des gants pour nettoyer des zones qui peuvent avoir été contaminées.

Les conducteurs de véhicules commerciaux sont encouragés à utiliser des gants jetables quand ils nettoient les surfaces à contact élevé dans leur véhicule. Ils doivent agir avec prudence et suivre les procédures de sécurité et d'hygiène des mains adéquates au moment d'enfiler et de retirer les gants. Les gants jetables souillés doivent être jetés dans une poubelle doublée ou conservés dans des sacs de plastique jetables scellés jusqu'à ce qu'ils puissent être jetés adéquatement ou dans les cas où aucune poubelle n'est disponible.

Les conducteurs de véhicules commerciaux sont aussi encouragés à porter des gants ou à se couvrir les mains d'une autre façon lorsqu'ils font le plein, touchent les poignées de porte de la station-service ou manipulent des produits automobiles requis pour assurer l'entretien du véhicule, comme le remplissage du réservoir de liquide à lave-glace et l'ajout d'huile à moteur, dans la mesure du possible. Les conducteurs de véhicules commerciaux doivent se laver les mains ou utiliser du désinfectant pour les mains tout de suite après, s'ils en ont. Les travailleurs du transport en véhicule commercial peuvent aussi devoir utiliser des gants pour des applications non liées à la COVID. Toutes les personnes qui évoluent dans le système de transport des véhicules commerciaux doivent respecter les lignes directrices de la santé publique pour l'hygiène des mains et les protocoles de désinfection.

Type d'EPI	Description	Application dans le cadre de la COVID-19
<p data-bbox="201 1167 399 1192">Respirateur N95</p> 	<p data-bbox="711 1167 1091 1440">Utilisé pour le travail en présence de poussière ou de moisissure ou dans le cas d'urgences médicales ou environnementales. Il offre une protection contre les particules aériennes, mais pas contre les gaz ou les vapeurs.</p> <p data-bbox="711 1482 1091 1692">Il protège le porteur contre des bactéries en bloquant au moins 95 % des fines particules aériennes (s'il est porté, manipulé et jeté correctement).</p>	<p data-bbox="1117 1167 1412 1293">Les travailleurs de la santé qui traitent des patients atteints de COVID-19.</p> <p data-bbox="1117 1335 1412 1629">Les travailleurs des transports d'après les recommandations de la SST pour se protéger contre les particules aériennes (p. ex., la poussière du grain, la potasse)</p> <p data-bbox="1117 1671 1412 1839">Auto-protection – oui Protection des autres – oui (sauf dans le cas des modèles qui ont une valve d'expiration)</p>

<p>Masque médical</p> 	<p>Utilisé surtout par les professionnels médicaux pour les empêcher de transmettre des bactéries à leurs patients.</p> <p>Il protège des gouttelettes, lesquelles sont la voie de transmission principale de la COVID-19.</p>	<p>Travailleurs des transports lorsqu'il y a le potentiel de contact avec des personnes infectées par la COVID-19, ou lorsque le travailleur est en contact étroit avec des personnes susceptibles (p. ex., aînés, personnes ayant des conditions sous-jacentes) et qu'une distance physique de deux mètres ne peut pas être maintenue.</p> <p>Auto-protection – variable / oui, si porté avec des lunettes (protection contre les gouttelettes) Protection des autres – oui (protection contre les gouttelettes)</p>
<p>Masque non médical/couvre-visage</p> 	<p>Les masques non médicaux ou couvre-visages peuvent être cousus, coupés ou créés à partir d'un bandana, d'un t-shirt ou d'un autre matériau perméable à l'air. Cette catégorie inclut les masques anti-poussières en forme de cône.</p> <p>Il peut réduire la probabilité que d'autres personnes entrent en contact avec des gouttelettes respiratoires provenant du porteur.</p>	<p>Les travailleurs du transport qui peuvent généralement maintenir une distanciation physique de deux (2) mètres dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Les passagers qui ne sont pas en mesure de maintenir un éloignement physique de deux mètres.</p> <p>Auto-protection – variable Protection des autres – oui</p>
<p>Écran facial/lunettes de protection</p>	<p>Utilisés par les professionnels médicaux pour se protéger des gouttelettes quand ils traitent des patients.</p>	<p>Les travailleurs de la santé qui traitent des patients atteints de COVID-19.</p>

	<p>L'écran est posé sur le visage et maintenu en place par des serre-tête ou des chapeaux et couvre tout le visage.</p> <p>Les lunettes de protection contre les éclaboussures sont portées par-dessus les lunettes d'ordonnance et les lentilles cornéennes.</p>	<p>Les travailleurs du transport qui ne peuvent pas garder une distance de deux mètres d'une personne qui ne peut pas porter de masque ou de couvre-visage et qui sont visés par une analyse des risques liés à une tâche.</p> <p>Auto-protection – oui, si porté avec un masque Protection des autres – non</p>
<p>Gants jetables</p> 	<p>Ils protègent le porteur en offrant une barrière qui aide à prévenir l'exposition possible à une maladie infectieuse.</p>	<p>Les travailleurs de la santé qui traitent des patients atteints de COVID-19</p> <p>Les travailleurs des transports qui doivent entrer en contact physique avec d'autres personnes ou des objets qui peuvent avoir été contaminés.</p> <p>Auto-protection – oui</p> <p>Protection des autres – oui, si les gants sont remplacés entre chaque utilisation et qu'une bonne hygiène des mains est maintenue.</p>
<p>Écran protecteur</p>	<p>Dans certains scénarios (p. ex., certains milieux de transport en autobus, les comptoirs de service dans le milieu des transports), des portes ou des écrans de protection du conducteur faites de matériaux transparents ont été installés, offrant une protection pour le conducteur et les passagers (ou les travailleurs et les clients) lorsqu'il n'est pas possible de</p>	<p>Auto-protection – oui</p> <p>Protection des autres – oui</p>



maintenir une distance physique de deux mètres. Cette mesure pourrait modifier l'exigence relative aux autres formes d'EPI, en fonction de l'évaluation des risques posés à la santé et à la sécurité.

Lavage des mains/utilisation d'un désinfectant pour les mains

Le lavage des mains à l'eau et au savon ordinaire est la méthode privilégiée d'hygiène des mains, car l'action mécanique est efficace pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Les mains doivent être lavées à l'eau chaude et au savon pendant au moins 20 secondes. Pour le séchage des mains, il est préférable d'utiliser des serviettes en papier jetables.

En l'absence de savon et d'eau, un désinfectant pour les mains à base d'alcool peut être utilisé comme mesure temporaire jusqu'à ce que le lavage des mains puisse être effectué. Les désinfectants à base d'alcool contenant une concentration d'alcool de 60 à 90 % (idéalement supérieure à 70 %) sont les agents les plus actifs de tous ceux utilisés pour la désinfection des mains. Toutefois, les désinfectants à base d'alcool ne sont pas nécessairement efficaces lorsqu'il y a des matières organiques sur les mains (p. ex. après avoir utilisé les toilettes). C'est pourquoi à lui seul, un désinfectant à base d'alcool ne doit pas être utilisé sur des mains visiblement sales. Utilisez des lingettes pour enlever la saleté, puis utilisez les désinfectants à base d'alcool.

Autres produits de nettoyage

Les conducteurs de véhicules commerciaux sont encouragés à nettoyer fréquemment les surfaces à contact élevé dans la cabine de leur véhicule, surtout au début et à la fin de chaque voyage.

Pour le nettoyage et la désinfection de routine, et pour les zones potentiellement contaminées par la COVID-19, on recommande d'utiliser un désinfectant pour surfaces dures autorisé par Santé Canada. Pour obtenir une liste des désinfectants pour surfaces dures à utiliser contre le coronavirus (COVID-19)², veuillez consulter le site Web de Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.

Les conducteurs de véhicules commerciaux auront besoin de chiffons jetables pour désinfecter les surfaces à contact élevé en recourant à des méthodes de nettoyage humide. On privilégie l'utilisation de chiffons jetables. Après le nettoyage, les chiffons jetables souillés doivent être jetés dans une poubelle

² Étant donné la pénurie mondiale continue d'EPI, de couvre-visage, de produits de désinfection des surfaces et d'autres produits et équipements de protection, il pourrait être difficile pour ceux évoluant dans le secteur des transports d'acquies de tels produits.

doublée ou conservés dans des sacs de plastique jetables scellés jusqu'à ce qu'ils puissent être jetés adéquatement, ou dans les cas où aucune poubelle n'est disponible. On peut aussi utiliser des chiffons de nettoyage réutilisables, mais ceux-ci doivent être conservés dans des sacs de plastique jetables scellés jusqu'à ce qu'ils puissent être lavés avec du détergent à lessive ordinaire et de l'eau chaude (de 60 à 90 degrés Celsius).

Rappelons en terminant que les informations relatives aux EPI et les recommandations quant à leur utilisation peuvent évoluer. Il est donc important que les travailleurs ainsi que les utilisateurs des systèmes de transport se réfèrent aux plus récentes recommandations des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral relatives à l'utilisation des EPI dans différents contextes.

ANNEXE A : SITES WEB FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX CONCERNANT LA COVID-19

Il est conseillé à toutes les personnes reliées au réseau de transport de toujours surveiller et respecter les recommandations des autorités de santé publique concernant la maladie coronavirus (COVID-19). Pour ce faire, ces personnes sont invitées à consulter les sites Web fédéral, provinciaux et territoriaux.

Gouvernement du Canada	https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html
Ontario	https://covid-19.ontario.ca/fr
Québec	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
Terre-Neuve et Labrador	https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/
Nouvelle-Écosse	https://novascotia.ca/coronavirus/fr/
Nouveau-Brunswick	https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html
Ile-du-Prince-Édouard	https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19
Nunavut	https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus
Territoires du Nord-Ouest	https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr
Territoire du Yukon	https://yukon.ca/fr/covid-19
Colombie-Britannique	http://covid-19.bccdc.ca/
Alberta	https://www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx
Saskatchewan	https://www.saskatchewan.ca/bonjour/health-and-healthy-living/2019-novel-coronavirus
Manitoba	https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html